



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :  
En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

**L'an deux mil vingt et un, le 12 mars à 18 heures 45.**

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 05/03/2021

**Présents** : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON,  
Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES, Christian GIRARD,  
Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER, Gilles AUDRAS,  
Patrice LHOSTE, Valérie GAGNE, Roland SEUX, Thierry SOLEILHAC,  
Sabine JOUVHOMME, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE

**Excusée** :

Denis CLAMENS qui a donné procuration à Patrice LHOSTE

Raymonde HABOUZIT qui a donné procuration à Serge ABOULIN

**OBJET: DETERMINATION RATIO AVANCEMENT DE GRADE**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a complété l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 et a supprimé les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvables » fixé par l'assemblée délibérante.

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur. Il n'enlève rien à la capacité donnée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Afin de faciliter le management du personnel, compte-tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % pour tous les avancements de grade et de laisser à Monsieur le Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

La capacité ainsi laissée à Monsieur le Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade devra toutefois s'appuyer sur les points suivants :

- l'ancienneté dans le grade
- l'adéquation grade/fonction
- les compétences
- la valeur professionnelle, investissement-motivation en lien avec le compte-rendu d'entretien professionnel,
- la polyvalence,
- fonction d'encadrement (catégories A)
- technicité particulière du poste
- fonction d'expertise (catégorie A)

.../...



2021-21

Après en avoir débattu,  
Après avoir pris en considération l'avis du Comité technique paritaire (CTP) du 23/02/2021 ,

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les points suivants :

- Le ratio d'avancement de grade prévu par le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée est fixé à 100 % pour tous les avancements de grade ;
- Le Maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :
  - l'ancienneté dans le grade
  - l'adéquation grade/fonction
  - les compétences
  - la valeur professionnelle, investissement-motivation en lien avec le compte-rendu d'entretien professionnel,
  - la polyvalence,
  - fonction d'encadrement (catégories A et B)
  - technicité particulière du poste
  - fonction d'expertise (catégorie A).

Le Maire,  
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 12/03/2021  
Pour extrait certifié conforme